

Le Congo belge (?) de Léopold II : les origines du massacre. (*Le Comptoir*). EIC.

Ce texte au titre anachronique apparaît, sous la plume de Sophie Scheller dans une rubrique appelée **le Comptoir** et s'appuie, comme le rappelle l'auteure, sur les publications de l'historien congolais Elikia M'Bokolo, sur le livre de Conrad, sur l'Acte de la conférence de Berlin et sur les écrits de Louise-Marie Diop-Maes, géographe, historienne et épouse du Cheikh Anta Diop.

Sophie Scheller est une jeune politicienne suisse élue à Genève sur une liste appelée « Ensemble à gauche » et elle justifie son texte par le souci de *mieux comprendre les affres de la question congolaise laquelle préfigure certains problèmes de la globalisation actuelle*. Puis elle rappelle le motif : *À la fin du XIXe siècle, le système colonial établi au Congo par Léopold II, roi de Belgique (?), atteint un degré de brutalité telle qu'il sera à l'origine d'un des plus grands massacres de l'Histoire. On parle de dix millions de morts, même si l'affaire est très discutée. Malgré la polémique, ce triste chapitre de la colonisation est pourtant encore peu étudié aujourd'hui. Certains universitaires, certains journalistes congolais, belges, en parlent, mais c'est souvent vite lu et oublié dans les sous-sols des bibliothèques ou dans les bennes à papier.*

Cette dernière constatation est particulièrement importante et injuste. On n'a jamais autant étudié cette période, à charge ou à décharge, surtout depuis la publication du livre de Hochschild, livre qui utilise des extraits d'un ouvrage publié jadis par le britannique Burrows et qui fut condamné et interdit par la justice anglaise pour calomnie. À l'époque, le gouvernement britannique publiera le dossier Casement en supprimant tous les noms cités, pour ne pas s'exposer à des recours en justice de la part des personnes mentionnées comme ce fut le cas dans le procès Burrows.

L'auteure se pose alors, de manière étonnante, toute une série de questions dans lesquelles les propositions sont présentées comme des postulats. *Comment Léopold s'est enrichi personnellement grâce à la colonisation ? Qu'en est-il de ces millions de morts ? Quel est le lien entre un tel massacre et les tractations financières du roi ? Comment un idéal aussi beau que celui de « progrès » économique peut-il déboucher sur un tel cimetière ?*

Le premier titre qu'elle développe : *Dépasser l'anticolonialisme belge, de l'AIA aux expéditions commerciales* parle de la période comprise entre la réunion géographique de Bruxelles (1877) et la conférence de Berlin (1885). Le désintérêt et l'indifférence de la population belge pour les colonies ne sont pas de l'anticolonialisme dont le mot et l'idée ne seront créés qu'une vingtaine d'années plus tard, ce n'est pas non plus un attachement profond à la neutralité comme le prétend Elikia M'Bokolo, mais une nécessité. La Belgique vient de sortir d'une crise alimentaire grave (le phytomyza) et est engagée totalement et profondément dans la première révolution industrielle et technique qui absorbe toute son énergie et dans une révolution sociale parallèle. Pendant cette période, l'opportunisme du roi s'accommode de circonstances aléatoires et pas de principes ordonnés préétablis comme semble l'affirmer M'Bokolo. (Refus par l'Angleterre de la proposition de Stanley et de devenir membre de l'AIA, signature par l'Angleterre des limites de la carte du Congo, acceptation par le parlement belge de la fonction royale au Congo, rivalité États-Unis- Grande Bretagne dans le leadership mondial). La perspective de nouveaux débouchés pour la Belgique motive plus le roi que les « promesses de grandes (?) richesses » des régions du cœur de l'Afrique comme l'affirme l'auteure.

L'Association Internationale Africaine (AIA) fondée à la conférence géographique de Bruxelles est de facto ce qu'on appellerait aujourd'hui une ONG puisqu'aucun des participants, le roi y compris, ne peut engager légalement son pays. Elle est financée par des fonds privés et a comme objectifs, à réaliser par des bureaux nationaux à créer, le programme déterminé par les participants. Le bureau belge sera très actif, organisera 5 expéditions au départ de la côte Est de l'Afrique et simultanément, signera une convention avec Stanley pour mettre en œuvre les objectifs dans le bassin du Congo via les côtes Ouest de l'Afrique. Stanley engagera des aventuriers anglo-saxons et le roi lui adjoindra des officiers d'académie militaire ; une aide ou un contrôle ?

Dans le second titre développé par l'auteure : *Henry Morton Stanley, le « casseur de pierres » au service du roi*, celle-ci précise le rôle de Stanley...*personnage polémique et contrasté aujourd'hui*. Il est important de souligner que nous sommes toujours dans la période avant 1884 qui précède le Congrès de Berlin, car Sophie Scheller va aller chercher ses arguments (notamment sur la pratique séculaire du portage) dans le livre de Conrad, dont le court voyage s'effectue **en 1890**, pour fustiger les activités de Stanley et des colons (?). Rappelons au passage qu'en 1885 il n'y a que 220 expatriés dans ces territoires et qu'ils sont essentiellement concentrés dans le Bas Congo. Il est d'ailleurs faux de prétendre, comme elle le fait que, durant cette période, ... *différentes compagnies commencent à s'intéresser au territoire exploré par les adjoints de Léopold*, et que ...*les nations coloniales se tournent vers cette région nouvelle riche de promesses exportatrices (?) et de bricolages divers*. En réalité il n'y a encore au Bas Congo que quelques factoreries anciennes et dans le Haut Congo que quelques contractuels de l'AIC. Léopold II n'a aucune légitimité pour parlementer (faire et écouter des propositions) pour le partage du bassin du Congo et l'AIC ne sera présente officieusement que dans les coulisses de la Conférence de Berlin (1884-1885) avec le colonel Strauch comme conseiller technique belge et Stanley comme conseiller technique américain, au même titre que N. Ballay et A. Woermann respectivement conseillers techniques français et allemand.

Cette conférence, organisée par Bismarck, fera l'objet du troisième titre développé par l'auteure : *Le partage berlinois du gâteau africain entre 14 puissances occidentales* et où aucun Africain n'est présent. Conférence dans laquelle elle constate que trois litiges principaux (désaccords à propos **d'un droit** ?) concernent presque exclusivement le Congo : *la liberté de commerce dans le bassin du Congo, la liberté de navigation sur les fleuves Congo et Niger et les formalités à remplir pour rendre effective l'occupation de cette zone dans la course à sa colonisation*. Au cours de cette conférence, les deux grandes puissances coloniales (la Grande Bretagne et la France), considèrent que si ce territoire est accordé au petit roi belge il sera aisé de lui subtiliser plus tard. Propos vraisemblablement apocryphe puisqu'attribué à John Kirk **en 1882**, trente mois avant la conférence de Berlin. Référence faite aux écrits d' Elikia M'Bokolo !

Le « litige » relatif à la libre navigation concernait davantage le bassin du Niger, pour lequel il fallait avoir l'autorisation anglaise, que celui du fleuve Congo où la navigation, à ce moment, était réduite à cinq baleinières de l'AIC dans le haut fleuve. Au demeurant, plus tard, il y eut sur le haut Congo des bateaux battant pavillons anglais, français, américain, hollandais et belge navigant à leur gré dans le respect de contraintes relatives notamment à l'achat du combustible, à l'engagement du personnel et à l'utilisation des infrastructures. Le rôle de l'AIC dans la liberté du commerce était, principalement, d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Sécurité impossible à assurer partout, en permanence, dans un état aussi vaste dont la plupart des régions n'avaient pas été explorées. Les zones libres de commerce, comme l'extension des missions, ont été conditionnées par cette impossibilité. D'autre part, liberté commerciale ne veut pas dire anarchie commerciale. Lorsqu'il fut proposé d'étendre, à l'entièreté de l'Afrique, les contraintes qu'on imposait au bassin du Congo , on s'est heurté au refus des pays possédant le long des côtes des embryons de colonie ou ayant des contrats avec des potentats locaux comme celui du sultan de Zanzibar et des Anglais.

Stanley, interrogé par les membres de la conférence, a déclaré n'avoir rencontré entre les côtes Est et Ouest de l'Afrique, aucune organisation sociale pouvant se rapporter à une civilisation moderne et ce sont encore les représentants américains qui ont insisté pour que la conférence ratifie le choix qu'ils avaient déjà fait de donner à l'AIC la gestion du bassin du Congo. Tout ceci est parfaitement exposé dans une longue étude de Christine de Gémeaux.

Elikia M'Bokolo a raison lorsqu'il affirme qu'il existait des royaumes (je n'aurais pas utilisé ce mot) dans l'Est des territoires du bassin du Congo avant l'arrivée de l'AIC, notamment celui de Msiri au Sud et celui de Tippu Tip au Nord. Si Msiri est un potentat sanguinaire, au Nord, des colons noirs de religion musulmane, différents des esclavagistes, ont créé des communautés et des plantations en encadrant les populations locales. Cela avait été mis en évidence et relaté par Badjoko qui avait infiltré les milieux arabisés et certains pionniers comme Hodister étaient partisans d'inclure ces

communautés de colons noirs dans les projets de l'AIC. C'est peut-être la raison qui a poussé le fils de Tippu Tip à exterminer la mission Hodister. Mais après 1908, ces régions ont été gérées avec l'aide des colons musulmans noirs.

Le mot « **massacre** » contenu dans le titre de l'article, concerne, par définition, la mise à mort d'êtres vivants sans défense. Sans avoir de certitude sur le nombre d'habitants dans le bassin du Congo à l'arrivée de l'AIC, les chiffres liés au mot « massacre » en ce qui concerne l'EIC, varient de quelques milliers chez certains auteurs à trente millions dans l'encyclopédie britannique. Cette variation anarchique des discours est la preuve évidente de la méconnaissance du sujet qui peut cependant être abordé par la raison. L'espérance de vie pour la population du bassin du Congo à l'époque de l'EIC est, en moyenne, de 37 ans. Donc sur la période de l'EIC (23 ans) 60% de la population initiale auront disparu et seront normalement remplacés par de nouvelles naissances. Quelles sont les circonstances qui peuvent entraver ce remplacement ?

1. L'apparition de grandes endémies (variole et trypanosomiase). Si la variole a été contenue par l'EIC au moyen d'un vaccin, la maladie du sommeil (1896 à 1906) a tué dans certaines régions jusque 80% de la population et n'a pu être combattue qu'en isolant les malades et qu'en détruisant le vecteur (la tsé-tsé) dans son milieu de reproduction. La recherche d'un médicament a été supportée financièrement par le roi.

2. La traite des Noirs vers l'océan indien (avant 1895) concerne près du tiers de la superficie du Congo et est très active dans les environs de l'Itimbiri (rive gauche), dans le haut Lomami au Kasai et dans la cuvette centrale (rivières Lopori, Maringa et Tshuapa). Les quelques photos des amputés produites par les missionnaires anglais proviennent d'ailleurs presque exclusivement de cette dernière zone.

Des effets marginaux de ces deux drames : en réduisant la population active, ils conditionnent également la production des plantes vivrières alimentaires et provoquent localement des disettes fatales pour les plus faibles.

Dans ces conditions, les impositions de l'état (qui n'est pas une colonie) et les exigences des compagnies apparaissent et sont probablement inadéquates et exagérées, mais elles ne semblent responsables que d'une faible partie des décès évitables.

- Définition d'une colonie.

(Larousse) Territoire occupé et administré par une **nation** en dehors de ses frontières et demeurant attaché à la **métropole** par des liens étroits.

(Robert) Établissement fondé par une **nation** appartenant à un groupe dominant, dans un pays étranger à ce groupe, moins développé et qui est placé sous la dépendance et la souveraineté du **pays occupant** dans l'intérêt de ce dernier.

(Quillet) Établissement fondé par une **nation** dans un pays étranger, possession d'une **nation** en dehors de son territoire propre dans les pays exotiques